Informations de base

1996/2140(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel dans la perspective de la CIG 1996 **Subject** 1.20.01 Droits politiques, vote et éligibilité 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INST Institutionnelle	HERZOG Philippe A.R. (GUE/NGL)	29/05/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/10/1996	Vote en commission		Résumé
28/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0338/1996	
09/12/1996	Débat en plénière		
10/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
20/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2140(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INST/4/08097

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0338/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0005	28/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0662/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0020-0031	10/12/1996	Résumé

Participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel dans la perspective de la CIG 1996

1996/2140(INI) - 10/12/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Philippe HERZOG (GUE/NGL, F) sur la participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel de l'Union européenne, le Parlement européen affirme que les citoyens européens ne doivent pas être dissociées du débat démocratique. Le Parlement est persuadé que si l'UE veut que les citoyens participent à la construction européenne, elle doit s'affirmer autant en tant qu'union sociale qu'en tant qu'union économique. A cet égard, il demande l'incorporation immédiate des principes essentiels de la Charte des droits sociaux fondamentaux dans le traité et souhaite la mise en place, à côté du Comité monétaire, d'un nouveau Comité de l'emploi permettant une concertation avec les partenaires sociaux. Par ailleurs, le traité devrait prévoir l'organisation annuelle d'un débat concernant les lignes directrices en matière de politique économique, débat qui serait précédé par une Conférence préparatoire du Parlement européen. Le rapport demande encore : - l'inscription dans le traité d'un principe général proclamant le droit de tout citoyen et de toute organisation représentative à formuler et à faire entendre leur avis; - que le traité donne le droit à chaque citoyen de recevoir des réponses aux questions qu'il se pose; - le renforcement du dialogue social; - une initiative en faveur de la réduction du temps de travail; - un mode de scrutin qui permette de rapprocher les élus et les citoyens en combinant les principes de représentation proportionnelle et de circonscription territoriale; - l'établissement d'un statut commun du député européen.